

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) - 2004

Circulaire de 2008 sur la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne

Le CVL a un **rôle consultatif** tout en étant force de proposition.

Composition

- 10 élèves élus pour deux ans, dont la moitié renouvelée tous les ans
- 8 personnels (5 de l'éducation, 3 administratifs/ATOS)
- 2 parents siégeant au CA
- Présidence assurée par le CE et un vice président lycéen (élu par les autres membres du CVL)

Attribution

Obligatoirement consulté sur :

- L'organisation des études et l'organisation du temps scolaire
- L'élaboration et modification du PE et du règlement intérieur
- Les questions de restauration et d'internat
- L'organisation du travail personnel, du soutien et de l'accompagnement personnalisé
- L'information liée à l'orientation et changements d'orientation
- L'organisation des activités sportives, culturelles et péri scolaires (en lien avec la MDL)
- La santé, l'hygiène, la sécurité
- L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne

Propositions sur

- La formation des représentants élèves
- L'utilisation des fonds de vie lycéenne

Donne son avis sur

- L'utilisation des locaux communs (de réunions, de débats...) et des panneaux d'affichage
- La mise en place de la formation des délégués élèves

Lien avec le CA

- Le vice président du CVL : membre de droit au CA ; il présente les avis, les propositions et les comptes rendus de séances du conseil des délégués de la vie lycéenne.
- Deux élèves délégués du CVL sont « élus » au CA

Le CAVL

- Membres élèves élus pour 2 ans par les délégués du CVL de l'académie
- Membres adultes : représentants de l'EN nommés par le recteur et conseillers régionaux (administration de l'Etat, Jeunesse et sports...), représentants des parents d'élèves, associations, culture...
- Instance de dialogue entre représentants lycéens et l'autorité académique
- Se réunit 3 fois par an à l'initiative du recteur

Le CNVL

- 30 membres élus pour 2 ans par les lycéens du CAVL